

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

DEPOSEE PAR : M. JEAN-JACQUES LUCCHINI AU NOM DU GROUPE « FEMU A CORSICA »

OBJET : RECONNAISSANCE DE LA SPECIFICITÉ INSULAIRE DES AGENTS CONTRACTUELS DES LYCÉES AGRICOLES

VU la note de service du 16 janvier 2020 fixant les principes de mobilité et précisant les procédures de gestion des demandes individuelles de mobilité (périmètre, calendrier général annuel, information des agents candidats, priorités de mutation) et constituant l'instruction de référence ;

VU la note de service SG/SRH/SDCAR/2021-36, publiée le 15/01/2021, définissant les modalités de dépôt et de traitement des demandes de mutation, pour la rentrée scolaire 2021, des personnels enseignants et CPE, stagiaires, titulaires et contractuels à durée indéterminée ;

VU la note de service mobilité SG/SRH/SDCAR/2021-154 publiée le 04-03-2021 relative à la campagne de mobilité générale du printemps 2021 pour les agents fonctionnaires des trois versants de la fonction publique et les agents CDI du MAA (exclusivement), destinée en partie aux établissements d'enseignement agricole publics ;

VU la motion N° 2020/E1/002 « Soutien à l'intersyndicale des lycées agricoles de Corse » adoptée par l'Assemblée de Corse lors de la session des 9 et 10 janvier 2020 ;

VU le courrier du député Paul-André COLOMBANI en date du 11 décembre 2020 adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation ;

VU le courrier du député Michel Castellani, en date du 15 février 2021, adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation ;

CONSIDERANT les inquiétudes des enseignants et personnels contractuels en Contrat à Durée Indéterminée et à Contrat à Durée Déterminée des lycées agricoles de Corse au sujet de la mobilité des postes ;

CONSIDERANT qu'à chaque mois de janvier, les agents contractuels en CDI et en CDD voient leurs postes passer à la mobilité nationale pour les agents titulaires;

CONSIDERANT que si l'un des agents titulaires se positionne sur l'un de ces postes, il devient prioritaire et le poste lui est attribué ;

CONSIDERANT que les modalités d'attribution de ces postes placent les agents contractuels dans une situation d'instabilité permanente ;

CONSIDERANT que les formations d'u Borgu et de Sartè étant différentes, ces modalités d'attribution seraient susceptibles de contraindre ces enseignants à quitter la Corse presque du jour au lendemain, ou de démissionner de l'enseignement agricole n'ayant pas de possibilité de mobilité en raison de l'insularité ;

CONSIDERANT que cette situation nuit à la stabilité des équipes pédagogiques, au suivi des projets en cours et donc à la qualité des enseignements ;

CONSIDERANT que ces agents font partie intégrante du projet d'établissement en lien avec les spécificités géographiques, économiques, agricoles et culturelles de la Corse, sont intégrés dans les dynamiques territoriales et contribuent à la qualité des formations en apportant le lien avec des réseaux partenaires locaux ;

CONSIDERANT qu'un agent contractuel peut passer en CDI au bout de 6 années mais que les concours de titularisation ne sont pas ouverts systématiquement chaque année en interne ou en externe pour toutes les disciplines ;

CONSIDERANT que certains de ces agents contractuels sont en attente d'inscription au concours de titularisation ;

CONSIDERANT que cette problématique a déjà été soulevée à plusieurs reprises et qu'elle entraîne souvent des tensions ;

CONSIDERANT qu'une solution négociée suite à des conflits avait permis aux agents de conserver leurs postes ces dernières années mais qu'elle n'est plus acceptée ;

L'ASSEMBLEE DE CORSE

REAFFIRME son soutien aux agents contractuels des établissements d'enseignement agricole publics ;

DEMANDE l'ouverture de concours pour les enseignants concernés ;

DEMANDE la mise en place d'un dispositif concerté pour la sécurisation des parcours professionnels des enseignants contractuels concernés ;

DEMANDE la prise en compte des intérêts moraux et matériels des agents contractuels et l'impossibilité de retrouver une affectation à une distance acceptable du fait de l'insularité

DEMANDE que la situation insulaire soit prise en compte comme c'est le cas à l'Éducation Nationale ;

DEMANDE, pour chacun des postes concernés, un moratoire de deux ans avec comme objectif de permettre à ces agents de passer les concours ;

DEMANDE l'organisation d'une discussion entre les différents partenaires et la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation afin de prendre en considération la spécificité insulaire de la Corse dans les mouvements de postes et de sécuriser les parcours professionnels des personnels contractuels.